

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2022

Présents : AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, MARTINET Béatrice, AIME Louise, JOLLY Nicolas.

Pouvoirs : BIENVENU Alain à AIME Anne
COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel

Excusé : VERDON Gérard

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

OBJET 2022-085 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21,

Vu le schéma de cohérence territoriale Sud-Est Vendée approuvé le 21 avril 2021,

Vu la délibération en date du 27 juillet 2005 du conseil municipal prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, et précisée par la délibération n° 58 du 6 février 2015 définissant les modalités de concertation,

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le débat d'orientation tenu lors du conseil municipal du 21 octobre 2021,

Vu la délibération n° 2021-109 du 29 décembre 2021 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal n° AT36/2022 du 7 juillet 2022 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 23 février 2022,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,